

CONFLIT, DISPUTE OU HARCÈLEMENT ?

Ce que tout parent doit savoir

En tant que parents, vous êtes souvent les premiers à percevoir que quelque chose ne va pas pour votre enfant. Cette fiche vous aide à comprendre la différence entre un conflit normal (inévitables dans toute vie en groupe) et une situation de harcèlement — afin que chaque situation reçoive la réponse qu'elle mérite.

1. QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ?

Le harcèlement scolaire est reconnu par le Code de l'enseignement (art. 1.7.10-4). Pour être qualifié de harcèlement, un comportement doit réunir les trois critères suivants — tous les trois en même temps :

	RÉPÉTITION Les actes se produisent de manière répétée dans le temps. Un incident isolé, aussi grave soit-il, n'est pas du harcèlement.
	INTENTIONNALITÉ L'auteur agit délibérément pour blesser, exclure ou humilier. Ce n'est pas un accident ni un malentendu.
	DÉSÉQUILIBRE DE POUVOIR La victime ne peut pas se défendre seule à armes égales. Ce déséquilibre (nombre, force, statut) la rend vulnérable et crée un sentiment d'impuissance.

Un incident isolé, même douloureux, n'est pas du harcèlement. C'est une violence ponctuelle qui mérite une réponse, mais une réponse différente. Le harcèlement, lui, s'installe dans la durée et dans le silence.

2. DISTINGUER LE CONFLIT DU HARCÈLEMENT

Les disputes et tensions entre enfants sont normales et font partie du développement social. Apprendre à gérer un conflit est même une compétence que l'école cherche à développer. Voici comment distinguer les deux situations :

Critère	 Conflit / dispute	 Harcèlement
Fréquence	Occasionnelle, liée à un contexte précis	Répétée, régulière, qui s'installe dans le temps
Équilibre	Les deux parties peuvent s'exprimer et se défendre	L'un domine systématiquement, l'autre subit sans pouvoir réagir
Intention	Pas toujours intentionnelle — frustration, malentendu possible	Délibérée : l'auteur sait qu'il blesse ou exclut
Résolution	Un adulte peut aider à dénouer la situation en une ou deux interventions	Ne se résout pas seul ; nécessite une protection active de la victime
Ressenti	Tension passagère, contrariété qui s'estompe	Peur de l'école, sentiment d'être piégé(e), souffrance durable

⚠ Attention : un conflit qui n'est pas résolu et qui se répète peut évoluer vers du harcèlement. L'école reste attentive à ces situations et interviendra si une dynamique inquiétante s'installe, même en l'absence de harcèlement avéré.

3. SIGNAUX D'ALERTE À NE PAS IGNORER

Le harcèlement est souvent silencieux. L'enfant n'en parle pas par honte, par peur ou parce qu'il ne sait pas mettre des mots dessus. Soyez attentifs à ces signaux :

- Refus soudain et récurrent de partir à l'école, sans raison médicale identifiée ;
- Changements d'humeur inexpliqués : repli, anxiété, irritabilité, pleurs à la maison ;
- Plaintes régulières de maux physiques (maux de ventre, maux de tête) concentrés en semaine scolaire ;
- Objets perdus, abîmés ou de l'argent qui disparaît de façon répétée ;
- Propos négatifs sur soi-même de manière récurrente ("personne ne m'aime", "je suis nul") ;
- Troubles du sommeil ou de l'appétit liés à la perspective d'aller à l'école.

4. QUE FAIRE SI VOUS ÊTES INQUIET ?

✓ À FAIRE	✗ À ÉVITER
✓ Parlez d'abord calmement avec votre enfant pour recueillir les faits.	✗ Ne contactez pas directement les autres enfants ni leurs parents.
✓ Signalez la situation à la direction ou via harcèlement@ismprimaire.be .	✗ Évitez de tirer des conclusions avant que l'école ait pu se prononcer.
✓ Faites confiance à la procédure : l'équipe a besoin de temps pour investiguer sérieusement.	✗ Ne minimisez pas non plus : si votre enfant souffre, c'est réel et mérite attention.
✓ Collaborez avec l'école plutôt qu'en parallèle.	✗ N'hésitez pas, même si vous n'êtes pas sûr(e) : mieux vaut un signalement inutile qu'un silence qui dure.

5. NOUS CONTACTER

 **Signalement harcèlement** : harcèlement@ismprimaire.be | Responsable dossier : M. Jason Dufour

 **Direction rue de l'Olive** : 064/22.99.60 | direction.saintemarieb@ismprimaire.be

 **Direction rue de Bouvy** : 064/31.19.33 | direction.saintemariea@ismprimaire.be

Cette procédure est conforme à la circulaire 9212 et au Code de l'enseignement (art. 1.7.10-4). Document remis aux parents — Année scolaire 2026-2027